

MOISSAC VALLÉE FRANÇAISE



Numéro 107

mars 2024



AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

- *EDITORIAL DU MAIRE*
- *POINTS SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE*
- *AUTRES PROJETS ET INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE*
- *PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES*
- *INFORMATIONS GÉNÉRALES*
- *ACTUALITÉS DE LA COMMUNE*
- *AGENDA - INFORMATIONS PRATIQUES*

Retrouvez le bulletin ainsi que toute l'actualité de la commune et de ses environs sur le site internet de la commune
=> « moissac-vallee.fr »

Horaires mairie : Le secrétariat de la mairie est ouvert au public :

- Le mercredi de 9h00 à 12h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h45 et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 66 44 71 31

Mail : moissac.vallee.v.f@wanadoo.fr

Site internet : moissac-vallee.fr

LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens,

La présentation de votre bulletin évolue. Vos élus l'ont souhaité plus agréable à lire, moins lourd à éditer et acheminer.

Nous avons pris la décision de ne plus imprimer les comptes-rendus de conseils municipaux, qui seront distribués via la liste de diffusion, disponibles sur le site internet de la commune, et consultables au format papier en mairie.

Nous sommes heureux de faire paraître des articles répondant à des demandes que vous exprimez, c'est le cas dans ce bulletin. N'hésitez pas à réagir et à formuler vos suggestions !

Après 2023, année blanche sur le plan électoral, nous retrouvons le chemin des urnes le dimanche 9 juin pour l'élection des Députés du Parlement Européen.

Élus pour 5 ans, 81 députés européens représenteront la France, sur 720 sièges au total. La participation aux précédentes élections européennes, en 2019, fut de 50.12% seulement en France. Bien peu pour une démocratie adulte.

L'évolution des évènements internationaux et les menaces grandissantes me conduisent à vous inviter à une participation massive à ce scrutin qui pourrait se révéler déterminant pour notre avenir.

Les résultats du recensement 2023 sont publiés sur le site de L'INSEE. Notre 1^{er} réflexe a été de consulter le chiffre de la population, cet indicateur étant prépondérant dans l'attribution de nos dotations de fonctionnement.

Le chiffre est stable, soyons optimistes et tablons que nos dotations cesseront de diminuer ! La consultation plus fine du site INSEE permet de mettre en évidence des évolutions statistiques sur la composition des logements, des ménages, des revenus.... Toutes informations qui sont à la disposition de chacun, parfois à l'inverse de nos intuitions.

Vos élus sont au travail !

Les chantiers 2024 sont en cours à différents stades.

La lecture du bulletin vous en apprendra davantage sur les réalisations en cours ou prochaines : rénovation de la piscine, réouverture de la piste DFCI, création de la bibliothèque, sécurisation de la cour de l'école. Les demandes de financements ont été effectuées pour les projets matures : adressage, télégestion des réseaux AEP, Défense extérieure contre l'incendie.

D'autres projets sont toujours en « longue gestation », comme la phase 2 de la rénovation du village vacances, la rénovation énergétique du bâtiment de l'école.

Bonne lecture !

Bien sincèrement

Philippe Flayol
Maire

TRAVAUX DE VOIRIE

La stratégie de la commune s'établit en tenant compte des différents paramètres relatifs à la circulation sur les voies communales qu'elles soient traversantes ou sans issue.

Cette stratégie prend en considération les facteurs accidentogènes dans le cadre des livraisons lourdes, collectes de lait, de la sécurité de passage pour les services médicaux (infirmières de soins à domicile, ambulance) et également les services des pompiers en cas d'incendie.



POUR L'ANNEE 2023

Pour 2023, les travaux ont été orientés vers des réfections de chaussée.

Les chantiers suivants ont été réalisés :

- Réfection de chaussées – reprise de goudron à Saint Roman, Capou, au Village de vacances et à Appias
- Réfection du gué de Combes en octobre 2023

Avant



Après



POUR L'ANNEE 2024

Sachant que la commune dispose chaque année de 31 000 € HT subventionnés à 40%, la liste des chantiers envisagés est toujours trop longue !

Cependant, nous avons engagé des recherches de solutions techniques et demandé des devis pour plusieurs sites.

À réception de ces études et devis, nous arbitrerons selon les priorités de sécurité et de budget.

Les sites à l'étude sont :

- Les parapets du pont de Moissac (derrière la mairie) Chemin de Combes
- Le gué du Moulin entre Bouscayrol et le pré du Combas
- Chemin des Mathes vers le Salt (affaissement)
- Chemin du Serre (6 épingles à aménager)
- Chemin Bourbon, St Roman de Tousque (accès à la chèvrerie,) (1 virage à bétonner)
- La Pélucarié (reprise de la chaussée, à l'embranchement du chemin de Croance)
- Can des Noyers (reprise de la chaussée après travaux sur la piste DFCI)
- Chemin de Barbécède, St Roman de Tousque (reprofilage du chemin)
- Haut de la Grand'Rue (reprise du « Coupadou »)

AUTRES TRAVAUX ET PROJETS DE LA COMMUNE

PROJET DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES D'ADRESSAGE

Contexte global : Le décret d'application de la loi 3DS - précisant l'obligation légale, pour les communes, de la dénomination des voies et lieux dits et de la numérotation des maisons et autres constructions - est paru et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins (dont Moissac Vallée Française), pour lesquelles la première mise à disposition de leurs données d'adressage dans la base adresse nationale doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024.

L'objectif est d'améliorer :

- La sécurité → services d'urgence – police – gendarmerie ...
 - L'efficacité des services → fibre - livraisons - réseaux
- grâce à une localisation des habitations à partir d'une adresse précise.

Déroulement du projet : Les données d'adressage de la commune ont été rassemblées dans une base adresse locale, en nommant et en définissant géographiquement les lieux dits et les voies publiques et en affectant des numéros aux habitations et

construction sur la base du cadastre. Les chemins privés non ouverts à la circulation ne sont pas concernés.

L'équipe d'élus de Moissac VF en charge du projet a prévu de réaliser une 1^{ère} mise à disposition de la base adresse locale au 1^{er} trimestre 2024. **Vous serez tenus informés de la date de cette opération.**

L'équipe s'est basée sur les connaissances des habitants de la commune et a repris le travail d'adressage déjà effectué par la municipalité précédente.

Réalisation : La base adresse locale est consultable en mairie sur rendez-vous.

L'adresse des habitations associe le numéro sur la voie et le nom du lieudit:

Mme, M.
N° et nom de voie
Complément d'adresse
(lieudit)
48110 Moissac Vallée
Française

Un certificat de numérotation sera délivré aux propriétaires bailleurs qui devront informer leurs locataires (à retirer en mairie). Ceux-ci pourront faire la demande en mairie afin d'obtenir une attestation de modification d'adresse.

L'installation pratique des panneaux, confiée à un professionnel, se fera dans le respect de la réglementation, notamment du code général des collectivités territoriales articles R2512-6 à 15. En vertu du caractère d'utilité publique, les propriétaires ne peuvent s'opposer à l'installation d'une plaque

indicatrice de voirie sur leur immeuble.

Les plaques de numéros d'habitation seront fournies et mises à disposition en mairie, les habitants ayant la possibilité d'en assurer la pose.

Nous vous conseillons de renseigner vos nouvelles coordonnées (lorsqu'elles vous auront été communiquées par la mairie) sur le site service public à la page suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

pour les déclarer simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés (service gratuit):

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- Pôle emploi
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises

Principes mis en œuvre : Les principes suivants ont été adoptés par l'équipe municipale :

- Toutes les habitations et constructions, tous les bâtiments communaux (incluant les équipements d'assainissement et d'eau potable) ont été identifiés et enregistrés dans la base adresse locale
- Le numéro est généralement lié à la distance de l'habitation par rapport au début de la voie (en divisant le nombre de mètres par 10 - système

décamétrique - pour la majorité des voies). Pour les habitations situées sur une voie privée non ouverte à la circulation publique, le numéro attribué correspond à l'intersection avec la voie communale ou départementale, ou à l'entrée de l'habitation.

- Pour les voies publiques partagées avec d'autres communes (D983, D9, zone artisanale), il a été décidé d'un commun accord que le nom de la voie serait le même sur toutes les communes traversées et qu'il n'y aurait pas de discontinuité dans la numérotation (toujours liée à la distance par rapport au début de la voie, même si celui-ci se trouve sur une autre commune).
- Les voies publiques ont été classées en :
 - Route (voie revêtue et traversante),
 - Chemin (voie traversante non revêtue, voie revêtue se terminant en impasse),
 - Place

L'équipe municipale se tient à la disposition des habitants pour fournir les informations d'adressage concernant leurs habitations ainsi que tous les détails sur le contexte du projet et la démarche adoptée



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La biblio du clocher vient de passer au **Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB)** du réseau MDL + MI1 le 7/02/2024. Le système intégré Orphée NX, implémenté par la MDL (Médiathèque Départementale de Lozère) est conçu comme un tableau de bord de gestion informatisée de notre bibliothèque communale. Chaque adhérent – adhésion gratuite – dispose ainsi d'une carte de lecteur qui lui permet d'emprunter les ouvrages du fonds de la MDL et de celui propre de la bibliothèque. Chaque adhérent peut accéder – directement de chez lui ou à la bibliothèque – au portail du réseau MI1 de la CCCML (14 bibliothèques dans la communauté de communes) sur cevennes-mont-lozere.biblio.lozere.fr où il pourra réserver sur le catalogue collectif des livres Jeunesse et Adulte, consulter une grande variété de périodiques, visionner des documentaires et des films, écouter de la musique.

Aujourd'hui



En parallèle les travaux progressent, avec en ce moment la pose des menuiseries.



Avant



RÉFECTION DE LA PISTE DFCI dite de la « voie royale » - section du can des noyers

Les travaux de réfection de la piste DFCI sont en cours, l'objectif étant de terminer le chantier au 2^{ème} trimestre. Pour une parfaite information, les voies DFCI ne faisant pas partie du réseau de voies communales, la commune n'a pas la charge de l'entretien. La circulation y est réservée aux seuls riverains qui ont concédé une servitude et à leurs locataires. Ce n'est donc pas une piste pour les Quads et un panneau réglementaire sera apposé à l'entrée côté can des noyers

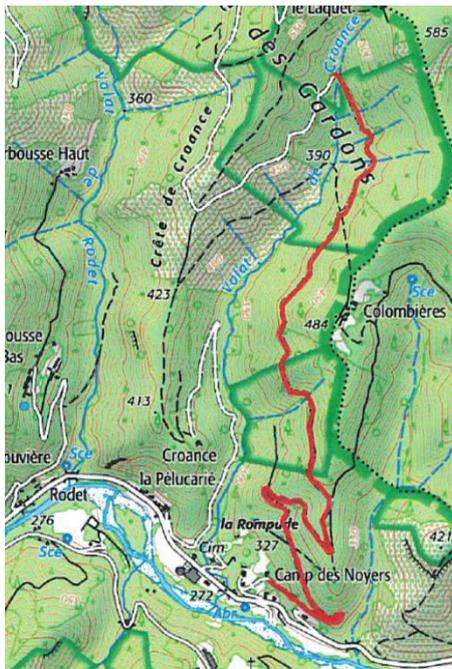
La piste avant



Pendant les travaux



Localisation des travaux sur la piste (en rouge)



ALIMENTATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (AEP)

Mise en œuvre de la télégestion

La 1^{ère} phase de cartographie du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) de la commune est terminée.

L'objectif de la 2^{ème} phase en 2024 est de mettre en œuvre la télégestion pour mieux surveiller les équipements de notre réseau, pour diminuer les pertes d'eau dans le réseau et pour réagir plus rapidement à l'apparition de fuites. Ceci nous permettra d'améliorer le rendement de notre réseau pour moins gâcher de l'eau potable, diminuer les coûts de production. La mise en œuvre de la télégestion consiste en la pose de postes de télégestion (compteurs intelligents, systèmes de transmission, capteurs de mesure) à des endroits clés de l'infrastructure du réseau communal (réservoirs, stations de pompage, regards, surpresseurs, etc.).

La centralisation des informations envoyées par ces postes de télégestion permettra d'identifier immédiatement des problèmes techniques, des surconsommations ponctuelles, afin d'intervenir rapidement.

Rénovation de la piscine

Le chantier en cours a pour objectif de remplacer le liner de la piscine, de poser des margelles et de réparer le carrelage (en attendant de le remplacer complètement plus tard dans l'année).

Des travaux de nettoyage et de réfection du fond de la piscine ont été nécessaires avant de poser le liner (prochaine étape)



DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Bassins de la Cabanelle

Dans le cadre de la **Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI)**, les collectivités ont l'obligation légale de mettre à la disposition des pompiers des moyens de stockage en eau.

La position du village en crête, sans ressource en eau par gravitation, rend difficile la qualité d'intervention des secours lorsqu'on sait que sur un incendie la rapidité d'intervention des secours est un gage de succès.

Le hameau compte 56 habitations à défendre, ainsi que des bâtiments sensibles : école publique, bibliothèque, hôtel restaurant, village vacances.

La commune de Moissac Vallée Française envisage donc d'utiliser les deux anciens réservoirs AEP désaffectés de Saint-Roman de Tousque d'un volume cumulé de 150m³ pour alimenter un nouveau poteau incendie à installer en bordure du village et de la RD n°9 dite Corniche des Cévennes.

L'ensemble de ces travaux ont été vus et étudiés sur place avec les élus, l'entreprise Jullian TP, le SATEP Lozère, le SDIS, le service des routes du département.

Les travaux consistent à créer une nouvelle alimentation de ces 2 réservoirs à partir du réseau d'eau potable, poser une canalisation d'environ 280 ml pour alimenter le nouveau poteau incendie. À noter que les réservoirs DECI stockent

une eau impropre à la consommation, qui ne fera pas l'objet d'analyse.

Ainsi, les services de secours auront à disposition un volume d'eau :

- suffisant pour défendre le village,
- avec un délai de réapprovisionnement très rapide.
- la prise d'eau dans les bassins DECI réduira le risque de suspension du service aux abonnés.

Enfin, les calculs effectués sur la base des débits évalués en 2023 font apparaître que même au mois d'août, les capacités de la source et des matériels de pompage permettent de reconstituer la totalité de la réserve en 24h.

Les demandes de financement ont été déposées auprès du département et de la préfecture. Notre part d'auto-financement devrait être de 20% soit 5 406€.

Les élus remercient chaleureusement les propriétaires qui ont accepté la traversée de leur parcelle par cette canalisation.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Un outil opérationnel

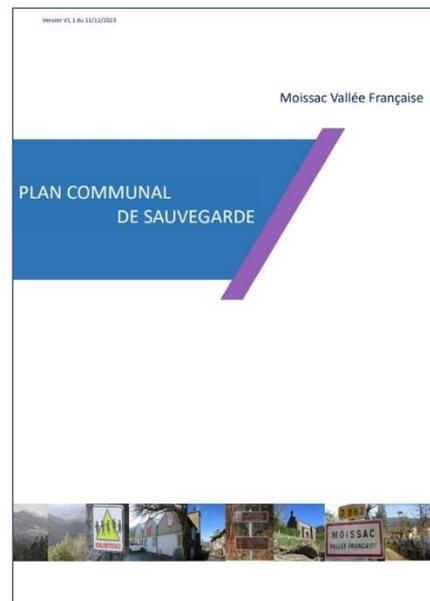
Pour pouvoir réagir dans les meilleurs délais et prendre les dispositions qui s'imposent lors de la survenue d'un risque majeur, le PCS décline les consignes en temps réel et la répartition, entre les différents acteurs, des tâches à déclencher pour la protection et le soutien de la population.

Volet opérationnel de sécurité civile, il définit une structure cohérente permettant, dans l'urgence, la gestion de la situation tout au long des différentes phases de la crise.

Une préparation appropriée, une information adaptée et des mises en situation régulières constituent les meilleurs atouts pour limiter les effets d'un événement exceptionnel et éviter qu'il ne devienne une catastrophe, en particulier pour les phénomènes à cinétiques rapides.

La formation et la programmation régulière d'exercices de mise en situation sont inscrites au PCS. La première formation des acteurs de « première ligne » du dispositif s'est tenue le 29 février 2024.

Le PCS est consultable en mairie.



Commune de
MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Département de la LOZERE

Région Occitanie

feux de forêt Inondation rapide Mouvement de terrain

secours METEO Radon SÉISME SANITAIRE

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter

2. écoutez la radio

listen to the radio

Radio-France et pour la Lozère,
France bleu Gard-Lozère :

<u>Emetteur</u>	<u>Fréquence (FM)</u>
MENDE	99,5
FLORAC	101,7
ST JEAN DU GARD	91,9
ANDUZE	106,4
NIMES	90,2
MONTPELLIER	106,6

3. respectez les consignes

follow the instructions

➤ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie :

- le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

- le DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : www.georisques.gouv.fr , www.lozere.gouv.fr

PROJETS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SENTIERS ET ITINÉRAIRES MULTI-ACTIVITÉS

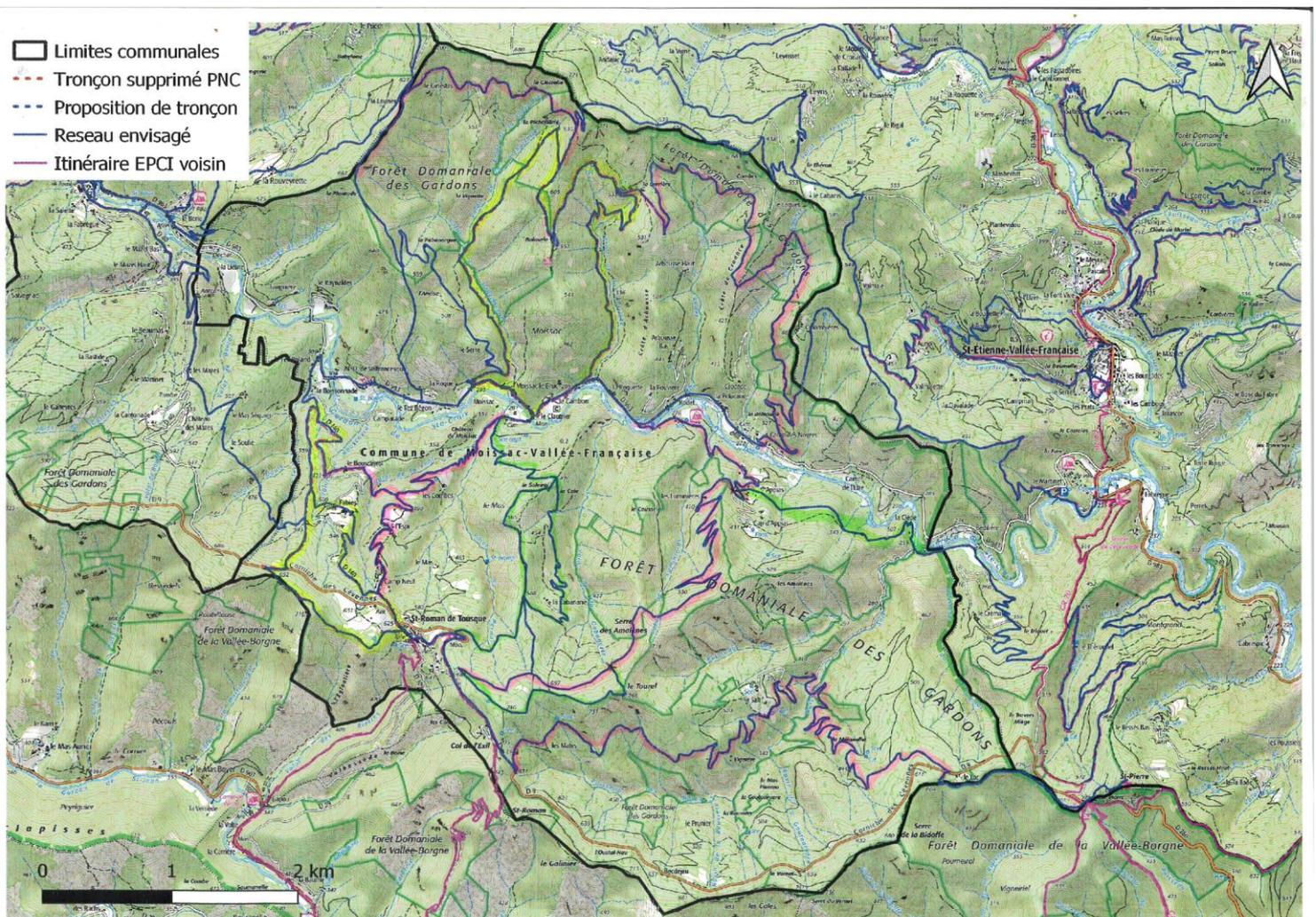
La communauté de communes (CCMCL) a lancé une étude opérationnelle du réseau d'itinéraires multi-activité des vallées cévenoles, via un appel d'offres.

Ce projet s'inscrit dans la durée, à l'image de ce qui a été fait avec succès sur le Mont Lozère.

Les deux projets ont une finalité de connexion des sentiers. L'objectif est de favoriser l'itinérance pour les visiteurs et les habitants, ainsi que la découverte du patrimoine.

La recherche de la qualité du réseau, le respect de l'environnement, les enjeux d'entretien sont des éléments incontournables dans le montage et le suivi de ce projet.

Pour la saison 2024, la priorité est d'entretenir le réseau existant. Un travail de recensement des besoins de chaque commune a été réalisé. Il est rappelé que le balisage est une pratique encadrée qui nécessite une formation de baliseurs et doit répondre à la charte du Parc National ou du Département. La Fédération Française de Randonnée forme au balisage. La CCMCL étudie la possibilité de mettre en place des sessions de formations pour les personnes amenées à assurer l'entretien du réseau.



MOBILITÉ SUR NOTRE TERRITOIRE



Avec près d'un tiers de ses habitants âgés de 65 ans ou plus, la Lozère est confrontée au vieillissement de sa population et à tout ce que cela induit en termes de besoins médicaux, mais également de déplacements sur un territoire multipolarisé.

Les Cévennes n'échappent pas à cette constatation. La commission *santé mobilité* de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML) souhaite, dans sa composante mobilité, s'inscrire dans le cadre des réflexions actuellement menées par les partenaires publics dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs, au niveau des communautés de communes, du département, de la région... sur des projets d'avenir tels que :

- *l'intermodalité des transports, connexion aux lignes existantes de la région,*
- *accéder plus facilement et de façon régulière aux services et commerces.*

Mais il s'agit aussi de proposer des solutions alternatives pour nous déplacer autrement.

1. VAE Mise à disposition de Vélos à Assistance Électrique

L'expérimentation régionale se poursuit jusqu'à l'été, avec une possibilité de location (à prix réduit) d'un VAE sur une période de 4, 8 ou 12 semaines.

Un bilan au niveau de la CCCML sera établi pour donner une suite à cette opération, en septembre 2024.

L'idée va bien plus loin qu'un simple test, il y a l'intégration d'un mode différent de déplacement dans la vie quotidienne, travail, courses, loisirs...

vélo à assistance électrique

LE TESTER, c'est l'adopter!

Résident de la Com. Com. **RÉSERVEZ* VOTRE VAE** 4 semaines sur <https://cevennesaumontlozere.lokki.rent>

OÙ et QUAND le récupérer

Saint-Étienne-Vallée-Française / Vendredi matin
Sainte-Croix-Vallée-Française / Vendredi
Saint-Germain-de-Calberte / Vendredi
Le Collet de Dèze / Mercredi matin
Le Pont de Monvert / Lundi matin
Vialas / Lundi matin

* Mise à disposition avec participation aux frais d'exploitation et une caution.

Ceci écrit, le principal obstacle au développement sur la commune c'est la sécurité sur nos routes étroites, une corniche des Cévennes qui ne permet pas d'aménager une voie spécifique protégée pour les vélos. Nous apercevons, cependant, de plus en plus de VAE le long de la Vallée Française.

Il y a enfin la question du prix d'achat d'un vélo électrique ; une communication sera relancée prochainement pour vous informer des aides départementales et/ou régionales mais également de l'installation possible d'un kit d'électrification sur un vélo standard, ce qui coûte en moyenne deux fois moins cher qu'un VAE neuf adapté au relief.

2. Liane

Application de covoiturage

Le développement de l'application Liane s'inscrit dans le cadre expérimental de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et est cofinancé par la région Occitanie.

Cette application de covoiturage adapté au milieu rural pour les trajets quotidiens passe en phase de test en Sud Lozère.

Voir site du P.E.T.R. Sud Lozère - Pôle d'Équilibre Territorial Rural - pour de plus amples informations.



Projet Liane d'Oxymore Tech

3. TAD V2

Transport à la demande 2024-2029

Après une première phase expérimentale, le Transport à la demande (TAD) entre dans une seconde ère, celle du **transport collectif**, accessible à l'ensemble des habitants de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML) et vers des points d'arrêts définis.

Ce service est organisé et financé par la CCCML en partenariat avec la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et son réseau liO ; il bénéficie d'une contribution régionale à hauteur de 70% du déficit réel de l'exploitation (*dépenses d'exploitation versus recettes*).

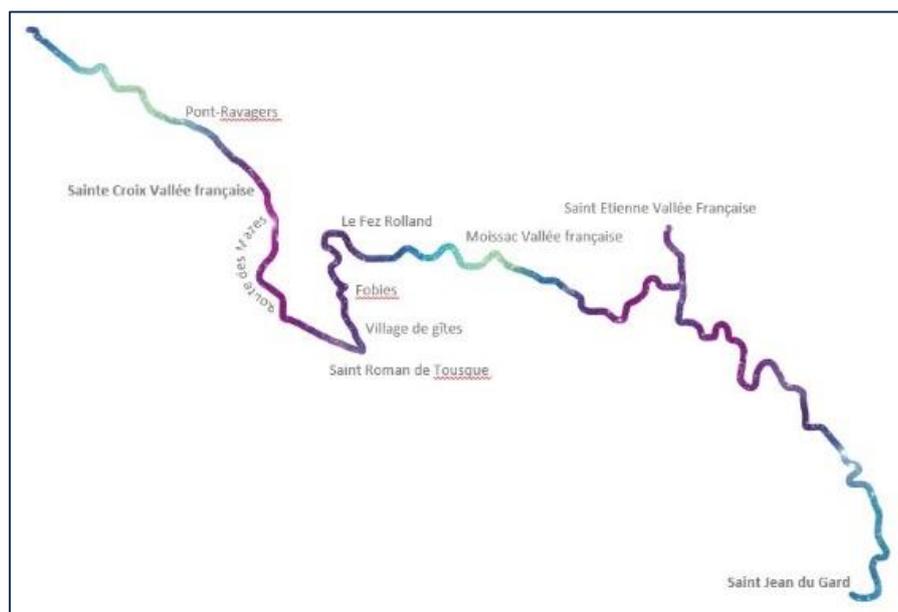
Pour le démarrage du projet, quelques lignes, également réparties sur le territoire de la CCCML, ont été dessinées. Celles-ci seront soumises à la région avant de pouvoir, une fois validées, lancer la procédure de marchés publics.

Le principe du TAD V2 est de circuler lorsqu'au moins une personne en fait la demande ... et pour rester accessible à tous, ne restera à charge de l'utilisateur que la somme de 2 € pour chaque trajet.

Maintenant, il ne tiendra qu'à nous de faire vivre ce moyen alternatif à la voiture individuelle, qui certes ne répondra pas à tous nos besoins de déplacement, mais peut nous inciter à modifier nos comportements de mobilité ... et surtout aider certaines personnes à accéder plus facilement et de façon régulière aux services et commerces.

-> Projet ligne L6 traversant Moissac Vallée Française

Le mardi matin - Marché de Saint du Gard, rendez-vous médicaux sur Saint Etienne VF, Saint Jean du Gard, Sainte Croix VF (future maison de santé), liaison bus liO et NTecC...



PASSAGE SICTOM/SMESL COMPOSTAGE

Le 1^{er} janvier 2024, le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SMESL) est devenu le seul opérateur disposant de la compétence collecte et traitement des déchets pour les 36 communes du Sud Lozère.

Depuis le 16 janvier 2024, le SMESL est doté de toutes ses structures de gouvernance, chaque commune étant représentée par un délégué titulaire disposant du droit de vote et un délégué suppléant.

Le Conseil Syndical a décidé d'affecter 144 000€ au titre de l'année 2024 au programme de mise aux normes des emplacements des containers ordures ménagères, soit une moyenne de 4 000€ par commune.

En 2023, 17000 tonnes de déchets ont été enfouies sur le site du Redoundel au-dessus de Mende. Pour mémoire en 2021, ce sont 21000 tonnes qui avaient été enfouies (à l'échelle du département de la Lozère).

À 65€ la tonne, ce sont 260 000€ de taxe qui ont été ainsi évités.

Le geste de tri a une valeur écologique, il a aussi une valeur économique !

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYNDICAT



LE SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE C'EST :

LE TERRITOIRE :

- 2 communautés de communes : Gorges causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère ;
- 36 communes ;
- Une superficie de 1544 km² soit 30% de la surface totale de la Lozère ;
- Une population INSEE de 13 477 habitants soit un équivalent de 19 148 habitants DGF.

LES EQUIPEMENTS :

- 8 camions de benne à ordures ménagères (dites BOM), qui ont permis de collecter 3 281 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2022 ;
- 2071 conteneurs regroupés en 1 008 points de collecte ;
- 180 points d'apport volontaires équipés de colonnes (Verre, Papier, Emballages) ;
- 6 déchèteries réparties sur le territoire accessibles à tous les résidents. (Florac trois Rivières, Hures la Parade, Pont de Monvert-Sud-Mont Lozère, Sainte Croix Vallée Française, Sainte Enimie et Saint Privat de Vallongue) ;
- 2 centres d'inertes pour les entreprises : un à Gabriac (sur la route de la corniche des Cévennes) et un deuxième à Hures la Parade.

TEOM DE 2014 À 2024

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente 70 % des recettes de fonctionnement du Syndicat, elle est donc essentielle. Elle est influencée par les coûts fixes et variables du service mais aussi par la performance technique et les économies de charges qui peuvent être réalisés par le Syndicat. Ainsi, l'inflation, l'augmentation des prix du carburant ou l'augmentation de certaines taxes spécifiques à notre activité ont un impact conséquent sur la TEOM. Une de ces taxes est la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est prélevée pour chaque tonne de déchets enfoui. La TGAP était de 20 € par tonne de déchets enfouis en 2015, elle passera à 65 € en 2025 soit une augmentation 325 % en 10 ans. De ce fait, réduire la part de déchets ménagers qui seront enfouis est un enjeu croissant pour maîtriser notre budget et notre impact sur l'environnement.

Comment inciter à produire moins de déchets enfouis

Dans les années 2010-2015, un débat a émergé au sein des syndicats et des entreprises, visant à améliorer la collecte des Ordures Ménagères (OM) en mettant en place une tarification incitative, où les usagers paieraient en fonction de leur production de déchets. Cette approche a été examinée par le Syndicat.

Deux écueils d'importance ont été identifiés :

- Une part incitative qui serait mise en place ne pourrait représenter plus de 20 % de la tarification facturée aux usagers, ce qui apparaît peu significatif.
- Les investissements à réaliser et les coûts d'augmentation du service pour offrir à tous les usagers la possibilité de bénéficier de la « tarification incitative », impliquerait une réorganisation du service de collecte. Ce choix aurait pour conséquence une augmentation de la TEOM pour les usagers pendant plusieurs années avant qu'ils puissent en percevoir le résultat.

Sur le territoire, la collecte est organisée en point de regroupement. Cela ne permet pas d'individualiser la tarification des ménages selon la quantité de déchets produits par chaque famille. Ainsi, en 2014, un choix stratégique a été pris, celui d'établir une sorte de « TEOM incitative, collective et solidaire » plus conforme aux moyens et enjeux du territoire.

Le principe de ce dispositif est le suivant : chaque année, le Syndicat dresse un bilan de l'activité en matière de collecte qui tient compte de l'évolution des tonnages d'OM collectés, des efforts réalisés en matière de tri et de la performance globale du Syndicat.

Ainsi, si le constat identifie une progression des ressources du Syndicat, nous affectons ce surplus de façon équilibrée :

1. **Au Syndicat** : pour préserver son autonomie financière et lui permettre d'investir dans le renouvellement des équipements ou dans l'amélioration du service ;
2. **Aux habitants** : le Syndicat révisé à la baisse le taux de la TEOM à laquelle sont assujettis les habitants. Il subventionne, également, de nouveaux équipements tels que les composteurs.
3. **Au personnel** : pour permettre l'évolution des équipes par des recrutements, une amélioration de leur rémunération, une évolution de la sécurité et de la qualité de vie au travail.

Une stratégie originale qui bénéficie à tous et s'avère payante



La mise en œuvre de cette stratégie que l'on pourrait qualifier de « TEOM incitative collective et solidaire » a permis de faire baisser la TEOM au fil des années de 12,45 % en 2014 jusqu'à 11,90 % en 2023. En 2024, année de transition, la TEOM est maintenue à 11,90 %.

Le 9 avril 2024, l'approbation du Budget Primitif du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE constituera un rendez-vous important pour la poursuite de cette stratégie qui a porté ces fruits.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

ENSEVELIR UN PROCHE EN LOZÈRE

L'inhumation dans une propriété privée est soumise à autorisation du préfet ou du sous-préfet de la Lozère .

L'autorisation d'inhumer est à demander en mairie. La délivrance de l'autorisation préfectorale est soumise à un certain nombre de conditions.

Les documents suivants doivent être transmis aux services de la sous-préfecture :

- Une demande d'autorisation signée par un membre de la famille,
- L'acte de décès
- Le certificat de décès signé par un médecin,
- L'autorisation de fermeture du cercueil,
- **L'attestation du maire de la commune affirmant que la propriété se trouve bien à une distance minimum de 35 mètres linéaires par rapport à toute habitation voisine (articles L.2223-1 et L.2223-9 du CGCT),**
- L'avis du maire de la commune où se situe l'inhumation,
- L'attestation de crémation (en cas d'inhumation d'une urne),
- Une copie du plan cadastral du lieu où se situe l'inhumation.
- L'avis favorable d'un hydrogéologue agréé (démarche à réaliser auprès de l'ARS) – **non requis si le cimetière familial est déjà existant et pour l'inhumation d'une urne cinéraire.**

CORRESPONDANT DÉFENSE

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 dans un contexte de professionnalisation des armées et de fin de la conscription ; elle a pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Élu(e) désigné(e) par le conseil municipal, il ou elle est le lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
-> *Informers les citoyens sur la politique de défense de la France*
- Le parcours citoyen
-> *Sensibiliser les jeunes générations à la défense*
- La mémoire et le patrimoine
-> *Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité*

En Lozère, il y a 152 communes et autant de correspondants défense. Ils représentent le maillon local de la chaîne de dialogue 'Armées-Nation' sous l'égide du Délégué Militaire Départemental (DMD48) - conseiller militaire du Préfet - en lien étroit avec les gendarmes de notre territoire.

Mais la gestion de crise ne se limite pas à celle de la défense. Elle peut également relever de la sécurité civile, et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en être une réponse immédiate de proximité, notamment lors d'une crise à cinétique rapide (épisode cévenol...).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre attache auprès de Marc Yaguiyan, correspondant défense de Moissac Vallée Française.



DMD48 – réunion des correspondants défense du 23 janvier 2024

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Se réappropriier la question énergie par l'énergie renouvelable

Dans un contexte de forte hausse constante du coût de l'électricité, il convient de repenser notre stratégie énergétique aussi bien à l'échelle nationale qu'à celle d'une commune.

La sensibilisation de toutes et tous, l'adaptation anticipée par l'adhésion à un groupement d'achat de l'énergie ou encore l'optimisation, voire la réduction ciblée, de nos consommations - Référence article du BM n°105 de février 2023 - ont été les premières pistes privilégiées pour le très court terme.

L'amélioration de l'isolation thermique et une utilisation plus responsable et durable des bâtiments deviennent aujourd'hui incontournables.

Mais pourquoi ne pas aller plus loin et produire localement une partie de notre électricité, à coût maîtrisé, par l'énergie renouvelable, solaire notamment ?

Dans le cadre de cette réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, plusieurs orientations sont possibles en fonction des besoins qu'il convient de définir : situation classique EDF option d'achat, autoconsommation sur site(s), autoconsommation collective avec, le cas échéant, la vente d'électricité en proximité (distance < 20 km).

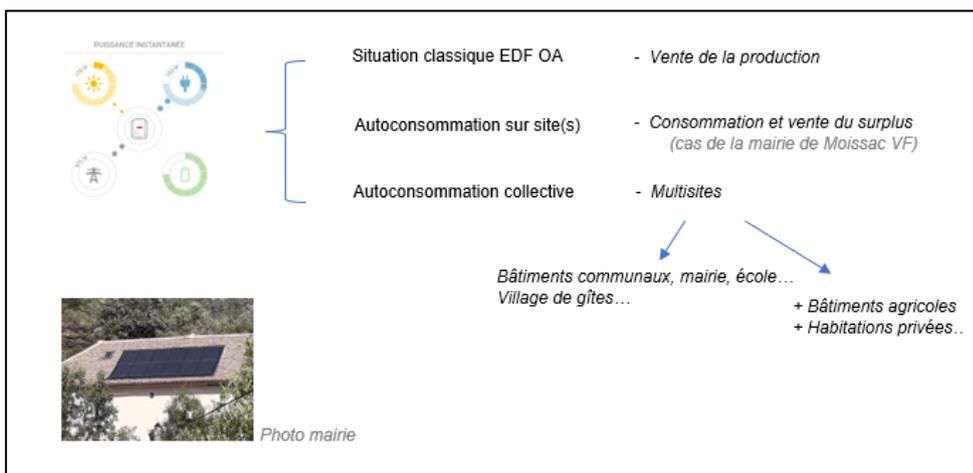
Il s'avère nécessaire que nous nous réappropriions la question énergie pour :

- répondre aux questions pratiques qui se posent sur l'autoconsommation (sur site(s) ou collective) grâce au retour d'expérience de certaines communes déjà engagées dans ce processus,
- développer l'interconnaissance des acteurs locaux et ainsi pouvoir engager une réflexion collective sur une stratégie pour notre territoire,
- trouver un équilibre indispensable entre rénovation énergétique, paysage, patrimoine et protection des espèces,

tout en tenant compte des coûts considérables d'investissement induits qui peuvent être bien au-delà de la capacité financière propre d'une seule commune.

A des fins de réflexion et pour répondre aux interrogations, plusieurs réunions publiques d'information - animées par des experts - sont proposées tout au long de l'année en Vallée Française ; le programme de ces animations est notamment transmis via la liste de distribution de la commune et est disponible sur le site internet « **moissac-vallee.fr** ».

Note : Dans un souci d'écoresponsabilité, Moissac VF a fait le choix depuis 2021 d'une consommation d'électricité à 100% d'origines renouvelables pour l'ensemble de ses équipements d'Éclairage Public. Avec la mise en service opérationnelle d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la mairie en 2019, cela représente environ le quart de notre consommation globale communale en « électricité verte ».



LÉZARD OCELLÉ

Y-a-t-il un lézard ocellé dans votre jardin ?

Sources* : Utilisation d'éléments écrits et de photos autorisée par le **Parc national des Cévennes** dans le strict cadre du Bulletin Municipal - Encore merci au PNC.

Espèce rare et menacée, le lézard ocellé est le plus grand lézard de France avec une longueur pouvant atteindre 60 cm chez le mâle, plus grand et plus trapu que la femelle. Il est facilement reconnaissable : le dos présente des écailles noires et jaunes formant une mosaïque et les flancs sont ornés d'ocelles bleu-turquoise disposés sur deux ou trois rangées.



Cévennes, marginalement en Italie. C'est une espèce protégée inscrite en Annexe II de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Il est menacé en Métropole et bénéficie d'un Plan National d'Action (PNA) consécutivement à l'impact de l'homme sur l'environnement et aux changements climatiques.



Dans les Vallées Cévenoles, le lézard ocellé évite les zones trop boisées et fréquente alors les hameaux ainsi que les crêtes rocheuses dénudées. Actif dès la mi-mars et jusqu'à la fin du mois de septembre, il est le plus souvent observé entre mi-mai et juin durant sa période de reproduction.



Site Biodiv'Cévennes - Sur la commune de Moissac Vallée française

Le lézard ocellé

333 observations

54 communes

86 observateurs / 1 organisme

1^{ère} observation 1973

Dernière observation 2023

* <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/actualites/la-recherche-du-lezard-ocelle>

** <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/actualites/observation-dun-couple-de-lezards-ocelles>

*** <https://biodiversite.cevennes-parcnational.fr/espece/79273>

À ne pas confondre avec son cousin tout vert, le lézard vert plus petit, plus répandu et tout aussi inoffensif que lui, le lézard ocellé (*Timon lepidus*) d'origine méridionale affectionne les milieux secs et bien dégagés avec un fort ensoleillement et s'observe au Portugal, en Espagne, en France principalement dans nos

L'entretien du cours d'eau



Les conseils de Pierre Nègre, technicien de rivière à l'EPTB Gardons

Selon le Code de l'environnement, le propriétaire d'une parcelle située en bord de rivière est réglementairement tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau. Pierre nous en dit plus !



Pierre au pont de Salindres à Thoiras

Et oui, **le propriétaire riverain est aussi propriétaire des berges** du cours d'eau et porte donc la responsabilité de leur entretien ! Si besoin, il peut demander l'appui du syndicat de rivière compétent localement (comme ici l'EPTB Gardons), qui pourra le conseiller et intervenir, en fonction du caractère d'intérêt général, de son plan de charge et du degré d'urgence.

Concrètement, que dois-je faire si je suis propriétaire riverain ?

En fait, **il s'agit avant tout d'enlever tout ce qui pourrait gêner l'écoulement** lors d'une montée des eaux ! On retire les arbres qui poussent dans le lit mineur ou qui menacent de tomber dans le cours d'eau : ceux qui penchent trop, les arbres trop âgés ou ceux qui sont déjà morts.

La présence d'arbres morts dans la ripisylve est tout à fait normale. C'est un milieu en constante évolution. Ils offrent des abris à de nombreuses espèces (chauves-souris, oiseaux, loutres...) et c'est aussi une source de nourriture (insectes qui mangent le bois par exemple). Il ne faut intervenir que si

l'arbre menace de gêner l'écoulement à court ou moyen terme. On le coupe alors proprement, à la tronçonneuse, en évitant le traitement mécanique à l'épareuse qui déchiquette les arbres et propage les maladies.

Il faut également retirer les embâcles (accumulation naturelle de matériaux solides, tels que le bois mort, apportés par les eaux), notamment à l'amont des ponts. Dans les petits cours d'eau et **si c'est vraiment nécessaire, on débroussaill** aussi la végétation herbacée ou arbustive et les ronces qui se développent dans le lit du ruisseau.

Quand et à quelle fréquence dois-je intervenir ?

On intervient préférentiellement **du 15 septembre au 1^{er} mars**, période pendant laquelle le milieu est moins vulnérable. On évite ainsi la période de reproduction des oiseaux. Les arbres coupés cicatrisent également beaucoup mieux à cette période (hors montée de sève). **La fréquence d'intervention dépend de la végétation.** Si elle est stable et en bonne santé, il peut se passer plusieurs années entre deux entretiens. Si la végétation est jeune, pas encore bien installée, il faut intervenir tous les ans, voire tous les 2 ans.

Pourquoi est-ce une « fausse bonne idée » de tout couper ?

En coupant toute la végétation des bords de cours d'eau, **on se prive des services essentiels qu'offre naturellement la ripisylve** : tels que la stabilisation des berges (il y a moins d'érosion) ou l'ombrage (il y a moins de végétation dans le cours d'eau et donc moins de travail d'entretien, et la qualité des eaux est meilleure). Il faut aussi garder en tête qu'**une zone coupée à blanc se verra rapidement envahie** par des espèces végétales pionnières ou invasives, qui vont demander un entretien beaucoup plus régulier !

Quelques bons gestes à retenir !

- **Quand vous abattez un arbre** : coupez-le au ras du sol, conservez la souche et les racines (stabilisation de la berge)
- **Gardez préférentiellement les essences les plus adaptées** (peuplier, saule, aulne, frêne)
- **Préservez les arbres les plus jeunes**
- **Conservez certains arbres morts** en retrait de la berge, qui ne risquent pas de tomber dans l'eau (abris pour la biodiversité)
- **Réalisez des coupes sélectives** pour favoriser le développement d'une végétation diversifiée (essences et classes d'âge variées)

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

Les emplacements de ruchers en Cévennes & en Lozère

Préambule : Le contexte de l'apiculture en Cévennes et en Lozère

Depuis quelques années, le nombre de ruches augmente sur les Cévennes et en Lozère. Le cheptel apicole local se développe et les pratiques de transhumance à grande échelle s'intensifient durant la saison apicole.

Sur des sites donnés, certains apiculteurs redoutent que la densité de ruchers dépasse la capacité d'accueil du milieu, engendrant d'éventuelles difficultés d'accès à la ressource mellifère pour leurs abeilles. Le non-respect des règles de bienséance et l'absence de dialogue peuvent alors devenir sources de conflits.

Aussi, à l'initiative du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère (GDSA 48) et du Syndicat Apicole de Lozère (SA 48), des apiculteurs du secteur Cévennes et Lozère, concernés par ces conflits d'usage, ont souhaité proposer une charte sur les « bonnes pratiques » que peuvent mettre en place les apiculteurs, les exploitants et les propriétaires fonciers pour une gestion apaisée des emplacements de ruchers sur le territoire.

Il s'agit là d'un premier document, visant à réduire les conflits d'usage par une coopération volontaire. Le contenu de la charte est spécifique à ce territoire et son appropriation sera suivie localement. Des ajustements et précisions pourront être apportés si nécessaire.

Les objectifs de cette charte

- **Améliorer la répartition des ruchers sur le territoire de manière concertée et respectueuse**

Pour les apiculteurs, une meilleure répartition des ruchers pourrait se traduire par une meilleure production en miel et en pollen, en s'affranchissant d'une possible compétition sur la ressource florale. D'autre part, des ruchers mieux répartis dans l'espace limiteraient les risques de contamination de maladies. Cette problématique concerne tout apiculteur ayant des ruchers sur le territoire, qu'il soit amateur ou professionnel, sédentaire ou transhumant.

- **Sensibiliser et impliquer les différents usagers à ces enjeux**

Toute personne ou structure ayant un rôle sur l'emplacement des ruchers sur le territoire est concernée par ces propositions : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ou forestiers, collectivités locales, établissement public, syndicat apicole, groupement de défense sanitaire apicole, etc.

CETTE CHARTRE RAPPELLE LES PRINCIPES DE COURTOISIE
ET DES REGLES DE BASE EN APICULTURE.

ELLE INVITE AUSSI CHACUN A AGIR A SON ECHELLE POUR UNE MEILLEURE
COMPREHENSION ET UNE ENTENTE DANS LA GESTION DES EMBLEMES DE RUCHERS.

Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère – Syndicat apicole de Lozère

1

⚠ ATTENTION : Les chiffres évoqués dans cette charte (nombre de ruches par rucher, espacement entre les ruchers) constituent des limites maximales données à titre indicatif qu'il apparaît nécessaire de ne pas dépasser sur tous types de milieux.

Il ne s'agit bien sûr en aucun cas d'un objectif de densité à atteindre mais bien de valeurs maximales considérées comme des limites absolues !

1. Engagements des apiculteurs

Conformément à la loi, je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Je déclare mes ruchers chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre (nombre et emplacement)
- Je respecte les règles d'implantation de ruchers définies dans l'arrêté préfectoral
- J'indique à l'entrée du rucher ou sur les ruches le numéro NAPI et un numéro de téléphone pour contact éventuel
- Je déclare les déplacements de mes ruches hors département (cf. Arrêté du 23 décembre 2009¹)

Avant de placer mes ruches sur un emplacement, je m'engage de façon volontaire à :

- Me renseigner au préalable auprès des instances apicoles locales et du référent technique communal de la présence de ruchers sur le territoire de la commune
- Prévenir si possible les apiculteurs les plus proches sur la commune
- Ne pas installer de ruches à moins de 300 m d'un rucher existant (Cette distance correspond à la distance minimale entre ruchers dans le secteur. NB : cet engagement ne concerne pas les « micro-ruchers » de moins de 10 ruches)
- Ne pas installer de ruches si le nombre de ruches déjà présentes n'est pas en adéquation avec le potentiel mellifère du site.
- Ne pas installer un nombre déraisonnable de ruches par rucher : maximum 70 ruches (ce nombre correspond au maximum constaté sur les ruchers sédentaires et transhumants du territoire. C'est une limite à ne pas dépasser)
- Ne pas utiliser les pneus comme supports de ruches et préférer les palettes en bois ou les parpaings
- Ranger ou enlever les supports de ruches après transhumance (palettes, etc.)

2. Engagement des propriétaires

Si un apiculteur me demande l'autorisation pour mettre des ruches sur ma propriété, je m'engage à :

- Lui présenter cette charte et l'inciter à prendre contact avec le référent technique communal ou le groupement de défense sanitaire apicole (GDSA 48) pour participer à la gestion concertée des emplacements de ruches sur le territoire

¹ Arrêté du 23 décembre 2009

« Art. 13 – Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination »

6. Engagement du Syndicat Apicole Lozère et du GDSA Lozère

Le syndicat apicole et le GDSA de Lozère s'engagent à :

- Informer leurs adhérents et la population de la mise en place de la Charte
- Informer les départements voisins et les instances régionales apicoles de la signature de la Charte
- Conseiller sur les bonnes pratiques lors d'interventions, de formations ou de manifestations apicoles
- Accompagner les communes qui les sollicitent sur la problématique apicole
- Contribuer à la recherche des propriétaires des ruchers
- Assurer une médiation entre apiculteurs en cas conflits
- Organiser le recensement des ruchers, avec un référent par commune
- Récupérer les déclarations d'installation de ruchers sur le site de la préfecture

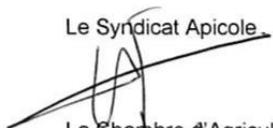
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère – Syndicat apicole de Lozère

7. Engagement de la Chambre d'Agriculture de Lozère

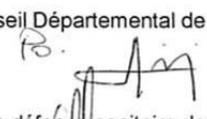
La Chambre d'Agriculture de Lozère s'engage à :

- Informer les apiculteurs de l'existence de la charte
- Renseigner les apiculteurs sur les aides publiques auxquelles ils peuvent prétendre
- Accompagner les porteurs de projet dans leur installation
- Inscrire au RDI les apiculteurs qui souhaitent transmettre leur exploitation
- Accompagner la filière lors d'aléas climatique
- Informer et former les apiculteurs sur les obligations et évolutions réglementaires, techniques et économiques
- Faciliter les expérimentations qui répondent aux attentes de la filière apicole
- Conseiller et informer les agriculteurs sur les pratiques favorables aux abeilles lors de manifestations techniques sur l'agronomie

Premiers signataires au 25 novembre 2023 à Mende

Le Syndicat Apicole

La Chambre d'Agriculture

Parc National des Cévennes

le Conseil Départemental de Lozère

le Groupement de défense sanitaire de Lozère



Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère – *Syndicat apicole de Lozère*

4

REPAS DES AINÉS 2024

Dimanche 21 janvier 2024, la municipalité de Moissac Vallée Française organisait le repas des aînés.

Accueillis au Village de Gîtes en Cévennes de St Roman de Tousque, les convives ayant fêté leurs soixante-dix printemps et plus, se sont retrouvés autour d'un braséro réconfortant pour un apéritif festif.

Nos aînés ont ensuite partagé un repas tout aussi festif autour de deux cochons rôtis à la broche dans la cheminée de la salle de réception.

Une réussite pour ce moment d'échanges et de convivialité pour entamer cette nouvelle année sous les meilleurs auspices.

Le maire et tout le conseil municipal leur souhaitent à tous une excellente année 2024.



AGENDA

PROGRAMME



DES FESTIVITÉS

- Cérémonie d'hommage à la résistance, à la stèle : 14 avril 2024 à 15h30
- Fête du pélardon : 2 mai 2024
- Repas de la commune : 8 mai 2024
- Théâtre au Temple de Saint Roman : 6 juillet 2024 - Monsieur de Pourceaugnac de Molière - Compagnie Art-Thau

ÉTAT CIVIL

Décès :

- Florian Sanchez le 26 août 2023
- Jacky Debruc le 9 octobre 2023
- Éliette Bécamel Fabre le 17 février 2024
- Jacky Issarte le 23 février 2024
- Andrée Rambuis Bilanges le 6 mars 2024

Mariages :

- Christel Bozonnat et Laurent Peillex le 16 septembre 2023
- Edna Beale et Laurent Chambon le 4 décembre 2023

Naissance :

- Manolis, Philippe, Fotis Liédot né le 28 janvier 2024

INFOS PRATIQUES

- **SAMU: 15**
- **Police: 17**
- **Pompiers: 18**
- **Urgences médecins - dentistes (48):**
0 810 604 608
- **Cabinet Infirmières :**
Ste Croix VF:
04 48 88 97 27
- **Maisons de santé**
St Etienne VF:
04 66 45 74 80
St Jean du Gard:
04 66 85 17 52
- **France Services VF:**
07 85 97 22 62

POUR RESTER INFORMÉ(E)S

Si vous souhaitez être informé(e) des événements et des activités de la commune, vous pouvez vous inscrire en envoyant un mail à

mairie.moissac.v.f@wanadoo.fr

vous recevrez ainsi régulièrement des informations par mail.

Idem, si vous souhaitez vous désabonner, vous pouvez envoyer un mail à

mairie.moissac.v.f@wanadoo.fr

avec STOP en objet de votre mail.

Informations légales et obligatoires :

- **Responsable de la publication :** Philippe Flayol
- **Ont participé à ce numéro :** Katy Entremont, Michel Thibon, Thierry Vuillemot, Marc Yaguyan